



## **CONSEIL MUNICIPAL DU 22 FEVRIER 2022**

### **COMPTE-RENDU SOMMAIRE**

#### **COMPTES ADMINISTRATIFS ET DE GESTION 2021**

L'article L2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Le compte administratif reprend l'ensemble des dépenses et des recettes réalisées au cours de l'année.

#### **Le budget principal**

En 2021, les dépenses réalisées, réelles et d'ordre, tant en fonctionnement qu'en investissement, s'élèvent à 8 587 027,78 € contre 6 374 434,80 € en 2020, sans tenir compte de la reprise des résultats.

Les recettes réalisées, réelles et d'ordre, tant en fonctionnement qu'en investissement, s'élèvent quant à elles à 8 781 435,54 €, contre 8 261 029,24 € en 2020, également sans tenir compte de la reprise des résultats.

En détails, les recettes et les dépenses réalisées sont les suivantes :

En investissement :

- Dépenses d'investissement : 3 285 726,04 €
- Recettes d'investissement : 2 193 165,83 €. avec la reprise du résultat d'investissement de 2020 pour 233 476,58 €, le résultat d'investissement est de (- 859 083,63 €).

En tenant compte des restes à réaliser qui s'élèvent à (-591 725,85 €), le résultat d'investissement est de (-1 450 809,48 €).

En fonctionnement :

- Dépenses de fonctionnement : 5 301 301,74 €
- Recettes de fonctionnement : 6 588 269,71 € avec la reprise du résultat de fonctionnement de 2020 pour 2 582 269,09 €, le résultat de fonctionnement est de 3 869 237,06 €.

Le résultat global de 2021 est donc de 3 010 153,43 € hors restes à réaliser, et il est de 2 418 427,58 € en tenant compte des restes à réaliser.

A – L'investissement La section d'investissement reprend l'ensemble des opérations ayant un impact sur le patrimoine de la collectivité. Ainsi, cela comprend notamment des travaux d'aménagement des bâtiments et de voirie et l'achat de matériel tel que des ordinateurs, mais également des recettes finançant les dépenses d'investissement. Les dépenses d'investissement s'élèvent à 3 285 726,04 €

Les principaux investissements réalisés en 2021 sont :

- la création d'une salle multi-culturelle : 935 709 ,65
- des travaux de voirie : 632 380,55 €,
- l' acquisition d'une parcelle (frais de notaire inclus) : 186 987,32 €,
- la requalification du cœur de ville : 182 348,80 €,
- l' acquisition de mobilier et matériel : 91 890,52 €,
- la vidéoprotection : 55 197,84 €.

Les dépenses d'investissement comprennent également :

- le refinancement de l'emprunt Bilibor par un prêt à taux fixe de 0 % : 374 922,73 €,
- le remboursement du capital de la dette : 370 731,76 €,
- des dépenses d'ordre : 189 354,04 €.

Une autorisation de programme avec crédits de paiement pour le projet de la salle multi-culturelle a été adoptée pour 4 000 000 €. Au 31 décembre 2021, ce sont 1 092 596,78 € qui ont été dépensés : 156 887,13 € en 2020 et 935 709,65 € en 2021. Ainsi, les crédits restants sont de 2 907 403,22 €.

Quant aux recettes d'investissement, elles sont de 2 193 165,83 €.

La situation financière :

Le capital restant dû au 31 décembre 2021 s'élève à 2 276 877,07 €, avec les emprunts au SDEER, contre 2 601 436,31 € au 31 décembre 2020.

La capacité de désendettement au 31 décembre 2021 est de 1,24 an, contre 1,60 an au 31 décembre 2020, ce qui est bien en deçà du seuil de prudence fixé à 8 ans.

Au cours de l'année 2021, seuls des emprunts au SDEER ont été conclus, pour le remboursement de travaux effectués sur 5 ans, pour 46 172,50 €. Un emprunt à taux variable dit « Bilibor » a été refinancé avec la Caisse Epargne sans frais par un emprunt à taux fixe à 0 %, pour le montant du capital restant dû soit 374 922,73 €.

Si l'épargne brute n'a jamais été aussi importante à 1,8 million d'euros, (1,6 million d'euros en 2020), l'épargne nette dégagée est similaire à celle de 2018 à 1,5 million d'euros (1,3 million d'euros en 2020). En effet, l'annuité d'emprunt est de 431 mille euros en 2021 contre 425 mille euros en 2020, soit le montant le plus important constaté depuis 2015. Le montant important d'épargne brute s'explique principalement par la vente d'une propriété bâtie pour 330 000 € hors frais de notaire. Sans cette ressources, l'épargne brute est en baisse de 116 mille euros par rapport à 2020, et atteint son niveau le plus bas depuis 2018. Cela s'explique par une augmentation plus importante des dépenses que des recettes en fonctionnement : +11,7 % d'augmentation pour les dépenses réelles, et +6,5 % pour les recettes réelles (hors vente de la propriété bâtie).

La commune possède 3 budgets annexes : - logement social, - le Vallon, - les Violettes.

Le budget « Logement social » comprend actuellement la location d'un logement, le remboursement d'un emprunt, et l'amortissement des biens acquis. Les dépenses et recettes réalisées sont les suivantes : - Dépenses de fonctionnement : 5 914,87 €, - Recettes

de fonctionnement : 6 678,36 €, avec la reprise du résultat de fonctionnement de 2020 pour 9 114,24 €, le résultat de fonctionnement est de 9 877,73 €. - Dépenses d'investissement : 2 497,44 €, - Recettes d'investissement : 4 451,00 €, avec la reprise du résultat d'investissement de 2020 pour 37 442,75 €, le résultat d'investissement est de 39 396,31 €.

Budget annexe « Le vallon » Le budget « Le vallon » comprend uniquement les dépenses et recettes relatives à l'aménagement du lotissement « Le vallon », et des écritures comptables relatives à la constatation du stock. Les marchés de travaux ont été soldés en 2021. Seul la maîtrise d'œuvre reste à payer. Les dépenses et recettes réalisées sont les suivantes : - Dépenses de fonctionnement : 121 986,35 €, - Recettes de fonctionnement : 71 970,99 € dont 10 977,99 € de subvention du budget principal, avec la reprise du résultat de fonctionnement de 2020 pour 50 015,01 €, le résultat de fonctionnement est de (-0,35 €). - Dépenses d'investissement : 60 993,00 € - Recettes d'investissement : 60 993,00 €. avec la reprise du résultat d'investissement de 2020 pour 0,00 €, le résultat d'investissement est de 0,00 €.

Budget annexe « Les violettes » Le budget annexe Les Violettes a été ouvert mais aucune dépense ni recette n'a été réalisée sur le budget depuis sa création. Si l'étude du maître d'œuvre a bien débuté en 2021, aucune facture n'a été réglée au 31 décembre 2021. Ainsi, ce budget a un résultat de fonctionnement et d'investissement à zéro pour 2021.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité des suffrages exprimés (abstentions de le compte de gestion et le compte administratif du budget principal, du logement social et du lotissement Le Vallon. Enfin, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le compte de gestion et le compte administratif du budget du lotissement Les Violettes.

## **DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2022**

Après avoir présenté dans le détail le Rapport d'Orientations Budgétaires, Monsieur le Maire invite chacun à s'exprimer à l'égard de ces orientations.

Chacun ayant pu s'exprimer, Monsieur le Maire propose de procéder au vote permettant, d'une part de prendre acte de la tenue de ce débat, d'autre part d'attester de l'existence du Rapport d'Orientations Budgétaires, support du débat.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- dit avoir pris connaissance du Rapport d'Orientations Budgétaires
- reconnaît, sur la base dudit rapport, avoir tenu le Débat d'Orientations Budgétaires 2022.

## **EXAMEN ET ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS 2022**

B. MARCHAIS, Adjointe, indique que, lors de sa réunion du 14 février, la Commission des Finances a examiné les différentes demandes de subventions et proposé les aides indiquées aux tableaux adressés à chacun avant cette réunion du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (abstentions de M. D. COUDREAU et M. A. TILAUD)

- décide d'attribuer les subventions 2022 aux associations sportives, culturelles, de loisirs et extérieures de la façon suivante :

**Activités sportives** (article 6574)

Judo Club Puilboreau : 3 500 € + 2 672 € de dotation de mise en propreté soit 6 172 €

Gym Tonic : 855 €

Karaté Club Puilboreau : 1 610 € + 1 500 € de subvention exceptionnelle (si réalisation manifestation anniversaire du club)

Rugby Club Puilboreau : 27 200 € + 4 010 € de dotation de mise en propreté soit 31 210 €

Tennis Club Puilboreau : 4 376 € + 1 336 € de dotation de mise en propreté soit 5 712 €

Sport Détente : 143 €

*Sous total activités sportives : 47 202 €*

**Activités culturelles** (article 6574)

Association Sainte Cécile : 3 150 €

Association L'Espace et le Rire : 1 800 €

Association Mille et Une Notes : 1 600 € (conditionnée à convention)

*Sous total activités culturelles : 6 550 €*

**Activités diverses** (article 6574)

Association Communale de Chasse Agréée : 222,00 € (sur présentation factures des battues)

Association Les Jardins Familiaux : 450 €

*Sous total activités diverses : 672,00 €*

**Autres associations extérieures** (article 6574)

Visite des Malades en Etablissements Hospitaliers : 88 €

Maison Familiale et Rurale 17 : 43 €

Association Les Mairienettes : 500 € (subordonnée à la réalisation de l'action)

Handi Chiens : 88 €

Association Pompiers Humanitaires G.S.C.F. : 88 €

Association France Alzheimer : 88 €

Association Un hôpital pour les enfants : 88 €

A.P.F. France Handicap : 88 €

Les Restaurants du Cœur : 88 €

La Ligue contre le Cancer : 88 €

Association Prévention Routière : 88 €

Ass. Donneurs de Sang Bénévoles. : 88 €

*Sous total associations extérieures : 1 423 €*

**Enfance jeunesse / Affaires scolaires :**

Sivu L'Envol : 127 283 € (article 65548)

Espace Camaïeux : 20 600 € + 8 230 € pour actions familles (article 6574)

Coopérative Scolaire Ecole Maternelle : 1 963 € (article 65738)

Coopérative Scolaire Ecole Elémentaire : 4 320 € (article 65738)

*Sous total Enfance jeunesse / Affaires scolaires : 162 396 €*

- dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2022.

**AUTORISATION DE PROGRAMME – CREDITS DE PAIEMENT SALLE MULTICULTURELLE – ESPACE JEUNESSE – ACTUALISATION**

Vu les articles L2311-3 et R2311-9 du Code général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 6 mars 2020 créant une autorisation de programme pour la création d'une salle multi-culturelle,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2021/01/01 en date du 14 janvier 2021 portant modification des autorisations de programmes avec crédits de paiement,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2021/03/05 en date du 11 mars 2021 portant actualisation des autorisations de programme avec crédits de paiement,

Il est proposé d'actualiser le montant des crédits de paiement au regard des dépenses réellement effectuées en 2021.

Ainsi, il est proposé de modifier l'autorisation de programme (AP), et notamment la répartition des crédits de paiement (CP), comme suit :

N° AP/CP	Nom de l'AP/CP	Montant initial	Nouveaux crédits	Total AP	CP 2020	Réalisé au 31/12/2020	CP 2021	Réalisé au 31/12/2021	CP 2022
1	Salle multi-culturelle	4 000 000,00	-	4 000 000,00	156 887,13	156 887,13	935 709,65	935 709,65	2 907 403,22

Ces dépenses pourront être couvertes par des subventions de la CAF, du département, de la région, de l'Etat, de l'Union Européenne, des reversements au titre du FCTVA, de l'emprunt et de l'autofinancement.

A ce titre, il est rappelé que, concernant le projet de création d'une salle multi-culturelle englobant la réalisation d'un nouvel Espace jeunes, la commune a obtenu des subventions de la DSIL, la CAF, la CDA de La Rochelle et du Conseil Départemental.

Le Maire propose donc :

- D'approuver l'ajustement de l'autorisation de programme comme présenté ci-dessus et la répartition des crédits de paiement correspondants
- D'ouvrir chaque année les crédits de paiement adoptés.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- approuve l'ajustement de l'autorisation de programme comme présenté ci-dessus et la répartition des crédits de paiement correspondants
- décide d'ouvrir, pour 2022, des crédits de paiements à hauteur de 2 907 403,22 €

### **FESTIVAL AUX ARTS PUILBORAINS - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION NOUVELLE AQUITAINE**

Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter une subvention de 2 000 €, auprès de la Région Nouvelle Aquitaine, pour la septième édition du festival Aux Arts Puilborains, conformément au budget ci-joint.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- - adopte ce programme et son plan de financement
- - sollicite l'obtention d'une subvention de 2 000 € auprès de la Région Nouvelle-Aquitaine.

### **FESTIVAL AUX ARTS PUILBORAINS - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT DE CHARENTE-MARITIME**

Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter une subvention de 1 500 €, auprès du Département de Charente-Maritime, pour la septième édition du festival Aux Arts Puilborains, conformément au budget ci-joint.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- adopte ce programme et son plan de financement
- sollicite l'obtention d'une subvention de 1 500 € auprès du Département de Charente-Maritime.

### **FESTIVAL AUX ARTS PUILBORAINS - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'OFFICE ARTISTIQUE DE LA REGION NOUVELLE-AQUITAINE**

Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter une subvention de 2 000 €, auprès de l'Office Artistique de la Région Nouvelle Aquitaine pour la septième édition du festival Aux Arts Puilborains, conformément au budget ci-joint.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- adopte ce programme et son plan de financement
- sollicite l'obtention d'une subvention de 2 000 € auprès de l'Office Artistique de la Région Nouvelle-Aquitaine.

### **FESTIVAL AUX ARTS PUILBORAINS - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA ROCHELLE**

Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter une subvention de 5 000 €, auprès de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle, pour la septième édition du festival Aux Arts Puilborains, conformément au budget ci-joint.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- adopte ce programme et son plan de financement
- sollicite l'obtention d'une subvention de 5 000 € auprès de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle.

### **REDRESSEMENT FISCAL A L'ENCONTRE DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL DE LA VOIRIE**

Le Conseil Municipal est informé du contrôle fiscal exercé par la Direction Départementale des Finances Publiques (D.D.F.I.P.) sur les exercices comptables 2016 et 2017 du Syndicat Départemental de la Voirie (S.D.V.). En effet, courant septembre 2018, les services fiscaux ont déclenché une vérification de comptabilité sur les activités du Syndicat.

Avant 2019, les principes de présentation des factures était le suivant auprès des communes :

<b>Nature d'activités</b>	<b>Présentation de la facture</b>
Travaux de la régie	Indication de la T.V.A. payée sur les matériaux (pas de T.V.A. sur la main d'œuvre, ni sur les matériels du S.D.V.)
Travaux sous-traités	Indication de la T.V.A. payée sur travaux
Prestations de services	Indication de la T.V.A. payée sur prestations
Maîtrise d'œuvre	Pas de présentation de T.V.A.

Les éléments suivants ont été relevés :

- la totalité des missions, travaux et prestations facturés par le S.D.V. aurait dû donner lieu à application de T.V.A.
- l'activité du S.D.V. est considérée comme une activité soumise au régime fiscal de la T.V.A.

La D.D.F.I.P. a rectifié d'office les exercices 2016 et 2017 pour la somme totale de 978 390 € (l'année 2018 ne devrait pas être rectifiée) en identifiant de la T.V.A. collectée sur les ventes du S.D.V. (à l'intérieur du prix de vente) et à déduit la T.V.A. afférente aux achats du Syndicat comme suit :

<b>Années</b>	<b>2016</b>	<b>2017</b>
T.V.A. collectée	2 218 557 €	2 161 207 €
T.V.A. déductible	1 735 931 €	1 665 443 €
T.V.A. nette due	482 626 €	495 764 €
<b>Total</b>	<b>978 390 €</b>	

Dès lors, le Comité Syndical du S.D.V. a pris la décision, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2019, d'assujettir toutes les activités du Syndicat au régime fiscal de la T.V.A. (sauf sur la cotisation syndicale et l'assistance technique générale). Les collectivités peuvent, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, bénéficier d'un retour de la T.V.A. (via le F.C.T.V.A.) sur tous les travaux, ingénierie et prestations facturées par le S.D.V.

Un accord a été trouvé entre la D.D.F.I.P. et le S.D.V. :

- étalement du paiement de la rectification des exercices 2016 et 2017
- établissement des factures rectificatives auprès des collectivités

Celles-ci vont permettre l'allègement financier des conséquences du redressement fiscal pour le S.D.V. La procédure retenue, en concertation avec les finances publiques, impose de mettre les collectivités dans le circuit d'écritures comptables qui ne générera aucune incidence financière à leur égard.

Cette procédure est encadrée par une convention pour assistance financière que le Conseil Municipal est invité à approuver pour signature de Monsieur le Maire (voir projet ci-joint).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- adopte les termes de cette convention
- autorise Monsieur le Maire à signer ce protocole tel qu'il est annexé à la présente délibération.

## **RESSOURCES HUMAINES – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Suite à la procédure de recrutement pour un agent d'accueil, le Conseil municipal est invité à se prononcer sur la création du poste suivant :

- 1 poste d'agent d'accueil sur le grade d'adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe

Considérant le souhait de nommer stagiaire un agent actuellement contractuel, il est proposé d'ouvrir au 1<sup>er</sup> mars 2022 :

- 1 poste d'agent technique polyvalent sur le grade d'adjoint technique

et en conséquence, de fermer le poste contractuel d'adjoint technique sur la base de l'article 3-3-2° au 1<sup>er</sup> mars 2022

Pour faire suite aux mouvements de personnel, il est proposé une mise à jour du tableau des effectifs contractuels.

- 1 contrat sur la base de l'article 3-2-2° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée à 35 heures pour une durée initiale de 2 ans à compter du 1<sup>er</sup> avril 2022. Cet agent sera rémunéré sur la base de l'échelon 1 d'adjoint d'animation, indice brut 367 indice majoré 340  
Par ailleurs, afin de répondre aux besoins des Services Techniques, il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'ouverture des postes contractuels suivants :

- 1 poste d'agent des espaces verts sur un la base de l'article 3-I-1° accroissement temporaire d'activité, pour une période de 6 mois
- 1 poste d'agent des espaces verts sur un la base de l'article 3-I-1° accroissement temporaire d'activité, pour une période de 3,5 mois.

Ces agents seront rémunérés sur la base de l'échelon 1 d'adjoint technique, indice brut 367 indice majoré 340.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve ces dispositions
- adopte les tableaux des effectifs modifiés.

## **RESSOURCES HUMAINES – DEBAT RELATIF A LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE**

L'ordonnance du 17 février 2021, prise en application de la loi de la transformation de la fonction publique, fait obligation aux collectivités territoriales de tenir un débat sur la Protection Sociale Complémentaire en assemblée délibérante sans vote. Les collectivités doivent tenir ce débat au plus tard en février 2022.

Le débat en Conseil Municipal a pour objectif de rappeler le système en application ainsi que les prochaines obligations de participation à la complémentaire santé au 1<sup>er</sup> janvier 2026 et à la prévoyance au 1<sup>er</sup> janvier 2025.



Pour rappel, la commune de Puilboreau a mis en place la participation employeur à la complémentaire santé depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021. Le dispositif de la labellisation a alors été retenu.

D. PROUST, Adjoint, synthétise les principales informations du document qui a été transmis aux Conseillers Municipaux (voir ci-joint). Il évoque notamment les différentes possibilités en matière de souscription de contrat de mutuelle et indique que le choix de la labellisation semble le plus pertinent dans le sens où il laisse une plus grande liberté de choix aux agents.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend acte de la tenue de ce débat.

### **RESSOURCES HUMAINES – MISSION DE CONTROLE ET D'INSPECTION PAR L'AGENT EN CHARGE DE LA FONCTION D'INSPECTION (A.C.F.I.)**

L'Agent en Charge de la Fonction d'Inspection (A.C.F.I.) a une fonction d'inspection, par opposition aux Assistants et Conseillers de prévention dont la mission est axée sur la mise en œuvre de la prévention.

L'Article 5 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié impose également aux collectivités de procéder à sa désignation.

Ses missions sont ciblées et ponctuelles et sans nécessité d'une présence de proximité. De ce fait, exception faite des très grosses structures, peu de collectivités trouvent un intérêt à nommer un A.C.F.I. en interne.

C'est pour cette raison que l'article 5 précité prévoit la possibilité de passer convention avec le Centre De Gestion pour la mise à disposition de cet agent.

Cette mission, facultative pour les Centres De Gestion, se fait par mise à disposition dans le cadre de l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

#### **Ses missions dans la démarche de prévention :**

- 1) Il est chargé de contrôler les conditions d'application des règles d'hygiène et de sécurité
- 2) Il propose à l'autorité territoriale :
  - toute mesure qui lui paraît de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels
  - en cas d'urgence, les mesures immédiates qu'il juge nécessaire
- 3) L'autorité territoriale doit le tenir informé des suites données à ses propositions
- 4) Il a librement accès à tous les établissements, locaux et lieux de travail dépendant des services à inspecter et se fait présenter les registres et documents imposés par la réglementation
- 5) Il peut :
  - intervenir en cas de désaccord entre l'autorité territoriale et le comité d'hygiène et de sécurité ou à défaut le comité technique paritaire, dans la résolution d'un danger grave et imminent
  - être entendu par le comité d'hygiène et de sécurité, et le cas échéant, participer aux visites de ce dernier

6) Il est consulté pour avis sur les règlements et consignes que l'autorité compétente envisage d'adopter en matière d'hygiène et de sécurité ou sur tout autre document émanant de la même autorité

7) Il peut assister avec voix consultative aux réunions du comité (CHSCT/CT), lorsque la situation de la collectivité auprès de laquelle il est placé est évoquée

Le Décret n°2012-170 du 3 février 2012 ne bouleverse pas les missions des ACFI.

Il précise toutefois :

- qu'un assistant ou un conseiller de prévention ne peut être ACFI (art. 5 alinéa 2 du décret n°85-603 modifié).
- que l'ACFI dispose dans ce cadre d'un libre accès à tous les établissements, locaux, lieux de travail et aux registres et documents nécessaires à son inspection. (art. 5 alinéa 3 du décret n°85-603 modifié).
- s'agissant de la conformité des bâtiments (réglementation E.R.P. inclus), du matériel et des installations nécessitant l'intervention d'organismes spécialisés et agréés, la mission de l'A.C.F.I. se limite à l'examen des observations émises et de leurs éventuelles levées, conformément à la réglementation en vigueur.

Il a donc été demandé au Centre De Gestion de proposer son accompagnement pour ces missions.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve les termes de cette convention

- autorise Monsieur le Maire à signer ledit document tel qu'il est annexé à la présente délibération.

### **PARTENARIAT RELATIF A LA PRODUCTION CITOYENNE D'ENERGIES RENOUVELABLES – CONVENTION AVEC LA S.C.I.C. LES LUCIOLES**

La Société Coopérative d'Intérêt Collectif (S.C.I.C.) Les Lucioles est composée de citoyens, de collectivités locales, d'entreprises locales et d'associations. Les membres qui composent la coopérative se regroupent sous la forme de « grappes citoyennes », des groupes de sociétaires qui élaborent ensemble des projets dans leur commune ou leur quartier. Ces projets peuvent concerner des productions d'énergies renouvelables au travers du soleil, vent, biomasse, eau...ou bien se focaliser sur des initiatives de sobriété énergétique ou d'économies d'énergie.

Pour mémoire, le Conseil Municipal, par délibération du 5 novembre 2020, a accepté d'acquiescer dix parts sociales à cinquante euros chacune pour adhérer à cette coopérative.

Depuis, la S.C.I.C. Les Lucioles a élaboré un projet d'installation et d'exploitation de panneaux photovoltaïques sur la toiture de la salle polyvalente. Une étude de faisabilité (voir document ci-joint) a en effet démontré l'intérêt de ce bâtiment pour supporter une telle installation.

Le bâtiment appartenant à la Commune, la S.C.I.C. Les Lucioles sollicite la collectivité pour obtenir l'autorisation d'occuper la toiture dudit bâtiment pour l'installation de panneaux photovoltaïques.

Cette mise à disposition nécessite une convention d'occupation temporaire du domaine public, soumise à l'approbation du Conseil Municipal et adressée à chacun avant cette séance.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (absentions de J. ROCHETEAU + pouvoirs de J.M. MANGUY et B. MEGRIER, L. FRANCOME + pouvoirs d 'E. CANTO et D. JUDAS, T. LEFEBVRE) ; J. ROCHETEAU précise que son groupe va s'abstenir, non pas par opposition à un projet de ce type, mais en raison de la durée trop longue de la convention :

- adopte les termes de ce partenariat
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention dont le projet est annexé à la présente délibération.

Fait et affiché le 25 février 2022  
Le Maire, Alain DRAPEAU